



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **1^{er}** DEC. 2020

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
Tél. : 03 28 03 85 49
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 19 NOVEMBRE 2020**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée par audio-conférence le 19 novembre 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres présents ayant participé :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, Chambre des notaires du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyse territoriales, représentant la DDTM du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M Nicolas BOULET, chef de l'unité urbanisme durable, SEPAT
- M Thibaut CARON, Assistant administratif Vacataire, SEPAT
- M Sébastien LETELLIER, Chargé d'études planification, SEPAT
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord

Membres absents non excusés :

- M. Alain RICHARD, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Bernard DELABY, expert ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- M. Jean-luc PERAT, expert ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Membres invités non excusés :

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Mandats donnés :

M. Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. LEBEL constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 15 octobre 2020

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est donc adopté à l'unanimité.

II. Point d'étape sur la compensation collective agricole

Présenté par Mme Dorothee LETOMBE

A ce jour, 7 projets ont été soumis à étude préalable agricole avec obligation de mise en place de mesures de compensations :

- ZAC "la Tribonnerie" à Hem (2018)
- Extension du centre commercial de Petite-Forêt (2018)
- Centre pénitentiaire de Loos/Sequedin (2018)
- Sédiments à Château-L'Abbaye et Mortagne-du-Nord (2019)
- Extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut II (PAVE II) / Onnaing (2019).
- Projet de zone d'activité économique du Bas Terroir 2 / Waziers (2019)
- Aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "la clé des champs" / Esquelbecq (2020)

Aucune mesure de compensation n'a fait l'objet d'une mise en œuvre effective par les porteurs de projets.

Force est de constater un encadrement législatif et réglementaire inégal, contrairement aux compensations environnementale et forestière. En effet, la compensation collective agricole conduit pour l'instant pas à des contrôles et des sanctions de la part de l'autorité administrative.

La DDTM propose une série d'actions à mener sur le suivi des mesures de compensation :

- réalisation d'une cartographie dynamique des secteurs concernés ;
- réalisation de fiches associées précisant les mesures de compensations définies et les modalités de mise en œuvre ;
- prise de contact avec les porteurs de projet pour connaître l'état d'avancement du projet et des mesures de compensation ;
- mise en place d'un COPIL de suivi de projets sous l'égide du Préfet regroupant la DDTM, la Chambre d'agriculture et le porteur de projet concerné.

A l'échelle inter-départementale, 2 projets ont été soumis à étude préalable agricole avec obligation de mise en place de mesures de compensations (source : site de l'État dans le Pas-de-Calais) :

- Nouvel hôpital de Lens
- Parc d'activités économiques intercommunal de la porte d'Opale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Aucune mise en œuvre effective des mesures de compensations n'a été menée par les porteurs de projets.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03.83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La DDTM propose un travail interdépartemental à mener en partenariat avec la DDTM 62 et la chambre d'agriculture.

A ce titre, un projet de doctrine est en cours d'élaboration sur le sujet de la compensation collective agricole.

A noter qu'une doctrine nationale est également en cours de finalisation.

Les membres de la CDPENAF seront sollicités dans les semaines à venir sur la base du contenu du projet de doctrine afin de faire part de leurs remarques.

III. Examen d'un permis de construire d'une unité de méthanisation à Masnières et d'une poche de digestat en lien avec la réalisation de l'unité de méthanisation sur Crevecoeur-sur-l'Escaut

Projet présenté par M. Julien LENOIR représentant de la SAS BIO 8
Rapport de la DDTM présenté par Mme Dorothee LETOMBE, DDTM59
> avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une unité de méthanisation par injection sur la commune de Masnières portant une superficie de 2,5 hectares dont 308,90 m² de surface de plancher de bâtiments.

Trois poches de stockage de 2000m³ d'une emprise au sol de 777,3 m² sont prévues dans un rayon de 15 km, au sein de parcelles exploitées par l'un des associés sur Crèvecoeur-sur-Escaut (59), Gouy (02) et Pontru (02) au centre de plus de 100 ha de surfaces servant à l'épandage.

Le projet regroupe un collectif de 8 exploitations ayant pour objectif la réduction de leur empreinte environnementale vis-à-vis des engrais chimiques et produits phytosanitaires, l'évolution des exploitations vers l'agro-écologie.

Les 8 exploitations se situent dans un rayon de 15 km : Crèvecoeur sur Escaut, Honnecourt sur Escaut, Gouy (02), Malincourt, Masnières et Pontru (02).

Le projet respecte la distance minimale fixée par la réglementation des ICPE, à savoir une distance minimale de 50 m entre l'unité de méthanisation et les habitations. Les tiers les plus proches sont situés à plus de 800 mètres du site.

Les intrants consistent majoritairement en des cultures intermédiaires à vocation énergétique, des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires et de lisier représentant 26 045 t/an.

Le méthaniseur produira 24 000t de digestat qui sera épandu sur les parcelles des exploitations associées. Le plan d'épandage a reçu un avis favorable du service d'assistance technique à la gestion des épandages.

Le choix du site sur la commune de Masnières, éloignée des exploitations associées, est motivé quant à la présence des réseaux de gaz.

En termes de gestion des nuisances olfactives, les produits secs seront stockés dans un bâtiment fermé. Les éléments liquides seront dans des cuves fermées. Le silo d'ensilage sera bâché.

Un dialogue territorial a été mené avec les élus du territoire concerné : présentation du projet au conseil municipal et visite d'une installation similaire à celle projetée à Etrun (62), SARL BIOGY.

En termes d'intégration paysagère, les bâtiments les plus imposants seront installés dans la partie la plus basse du terrain (altimétrie allant de 66 m à 122 m). Les arbustes existants seront maintenus et une plantation d'arbres et d'arbustes autour du site est prévue avec notamment la mise en place d'un alignement d'arbres, doublé d'une haie arbustive le long de la route départementale.

Questions – Réponses :

M BURIEZ s'interroge quant à l'impact du projet sur l'alimentation du bétail.

M LENOIR indique que le projet sera sans répercussion compte tenu que les CIVE seront dédiées au méthaniseur. Le bétail sera nourri selon les dispositions actuelles.

Me DESWATE demande si la SAS dispose de garantie afin de collecter les pulpes de betteraves.

M LENOIR précise que la collecte a été contractualisée. En outre, il précise qu'un contrat a également été

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

souscrit auprès d'ENGIE sur 15 ans. Le retour sur investissement du projet portera sur 12 années.

M LEBEL demande des précisions quant à la durée des travaux.

M LENOIR indique que le projet serait réalisé à l'automne 2028 sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

L'exposé de M. Julien LENOIR n'appelle pas de remarques complémentaires de la part des membres.

Avis sur le projet d'unité de méthanisation sur Masnière :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Avis sur le projet d'une poche souple de digestat sur la commune de Crèvecœur-sur-l'Escaut:

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

IV. Examen d'un permis de construire d'une construction à usage d'habitation pour un exploitant sur Inchy-en-Cambrésis

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de 204,34 m² de surface de plancher sur une parcelle de 21 700 m².

Le pétitionnaire déclare être exploitant agricole (élevage et cultures de céréales) résidant sur la commune. L'accès à son habitation actuelle, en centre du village, devient difficile avec les engins agricoles. Suite à la délocalisation de ses bâtiments d'exploitation, il souhaite réaliser à proximité une construction à usage d'habitation.

Le projet présenté grève l'intégralité de l'usage agricole de la parcelle.

Questions – Réponses :

M LOYEZ relève l'emprise foncière du projet qui pose un problème de « déontologie » quant à ce que la CDPENAF peut exiger des élus en termes de limitation de la consommation d'espace et de préservation des terres à vocation agricole.

M DUQUESNE indique qu'il existe a priori réglementairement une superficie maximale des constructions à usage d'habitation en zone agricole ne devant pas excéder 170 m² maximum.

Mme FAUCONNIER précise que cette disposition n'est inscrite ni dans la loi ni dans le document d'urbanisme. En revanche, le pétitionnaire aurait pu demander une division parcellaire afin de réduire l'impact sur les terres à vocation agricole. Mme LETOMBE complète le propos en indiquant que la construction et son accès seraient effectivement à réaliser en continuité des bâtiments d'exploitations existants.

M BURIEZ mentionne le fait que le projet ne démontre pas le caractère lié et nécessaire à l'activité agricole.

Avis sur le projet :

Un avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF considèrent que le pétitionnaire n'a pas démontré le lien de nécessité stricte entre l'activité agricole et la construction à usage d'habitation envisagée, compte tenu que la démonstration de l'activité d'élevage n'est pas clairement établie et que le pétitionnaire réside à moins d'un kilomètre du siège d'exploitation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En outre, le projet grève l'intégralité de la parcelle de son usage agricole. Une division parcellaire du terrain aurait permis de limiter la consommation d'espace en réalisant la construction et son accès dans la continuité des bâtiments de l'exploitation agricole existante.

(Départ de M Loyez vers 15 h ce qui porte le nombre de votants à 9.)

V. Examen d'un permis de construire d'une construction à usage d'habitation pour un exploitant sur Wylder

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de 206 m² de surface plancher sur une parcelle d'une superficie de 4 250m².

La pétitionnaire se déclare exploitante agricole de la SCEA de l'oeuf de l'Yser, exploitation avicole de 12 000 poules pondeuses en plein air.

Le pétitionnaire est actuellement locataire d'un logement à Bambecque situé à 4,5 km de distance.

Pour des contraintes d'exploitation, le pétitionnaire souhaite réaliser une construction à usage d'habitation à proximité du site d'élevage. Le projet sera à environ 400 mètres des bâtiments de l'exploitation.

Le projet présenté grève l'usage agricole de l'intégralité de la parcelle de 4 250 m².

Questions – Réponses :

M DESCAMPS demande s'il existe une construction à usage d'habitation sur le site.

Mme LETOMBE indique que M Laurent DEGRAND, co-gérant actuel réside à moins de 300 m du site d'exploitation.

M MOREL demande si M DEGRAND, père, et Mme DEGRAND, fille, ont deux exploitations distinctes.

Mme LETOMBE précise que M DEGRAND, co-gérant, dispose de sa propre exploitation. Au départ en retraite de M DEGRAND, le conjoint de la pétitionnaire deviendrait le co-gérant de l'exploitation avicole et le couple reprendrait l'exploitation familiale pratiquant la grande culture et l'élevage de bovins.

Avis sur le projet :

un avis **défavorable** par 8 voix « contre » et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF n'ont pu émettre un avis favorable au regard de la consommation d'espace lié au projet grévant l'usage agricole d'une parcelle de plus de 4 000 m².

De plus, les membres considèrent que le besoin de proximité lié à l'élevage avicole peut être assuré par le co-gérant de l'exploitation dont l'habitation se situe à proximité du site d'élevage.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 17 décembre 2020 à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/